



ARRETE MUNICIPAL

- * LEVEE D'INTERDICTION DE Baignade**
- * RECOMMANDATION DE NON CONSOMMATION
DES POISSONS PÊCHES**
- * RECOMMANDATION DE NON INGESTION DE L'EAU
DU LAC**

N° 03.08.2026

Le Maire de Chambron-sur-Lac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1332-1 à 1332-4 relatifs aux piscines et baignades ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles D.1332-1 à 1332-38 relatifs aux piscines et baignades ;

VU l'arrêté municipal n°2024/049 concernant la police intérieure du plan d'eau ;

VU l'instruction N° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade ;

VU l'instruction N° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative ;

VU le mail de l'ARS reçu en mairie le 24 août 2026 préconisant une interdiction préventive de la baignade, des loisirs nautiques à risque élevé ingestion ou par contact (paddle - planche à voile - loisirs nautiques tractés, etc) dans l'attente des résultats d'analyses du laboratoire CARSO ;

VU le mail de l'ARS reçu en mairie le 24 août 2026 recommandant de ne pas consommer les poissons qui pourraient être pêchés dans le plan d'eau, et d'éviter tout contact des personnes et des animaux avec l'eau.

VU l'arrêté n°01.08.2026 du 24 août 2026 interdisant de manière préventive la baignade et tout contact avec l'eau du Lac Chambron et recommandant la non consommation des poissons pêchés ;

VU les résultats d'analyses reçus le 26 août 2026 et le bulletin de qualité des eaux de baignade reçu le 26 août 2026 de la part de l'ARS concernant le prélèvement effectué le 24 août 2026 indiquant qu'il est nécessaire de lever l'interdiction préventive de baignade.

CONSIDERANT que la baignade et certains loisirs nautiques ne présentent plus un danger potentiel et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles pour assurer la salubrité publique et garantir la sécurité du public fréquentant le plan d'eau du Lac Chambron situé sur la commune de CHAMBON SUR LAC (Puy-de-Dôme).

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'interdiction de baignade et des loisirs nautiques à risque élevé est levée.

ARTICLE 2 :

La recommandation de non-consommation des poissons pêchés est maintenue.

ARTICLE 3 :

Il est mis en place une recommandation de non consommation de l'eau. En conséquence, il convient de ne pas laisser les animaux de compagnie boire l'eau du lac.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché de manière visible pour les usagers en mairie et sur les différents lieux de baignade concernés. Toute infraction sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes, la gendarmerie de Besse et Saint Anastaise.

Fait à CHAMBON/LAC

Le 26 août 2026

Le Maire de CHAMBON/LAC

Emmanuel LABASSE

